



**DELIBERATION N° 6**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 21

Pour : 20  
Contre : /  
Abstention : 1  
(FD)

**Objet : Cession de  
la parcelle n° AZ  
n° 7p à la SCI  
ORNA  
(Intermarché) Rue  
Pierre Lacouture**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 12 mars 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Ne prennent pas part au vote :

MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, JM DOURTHE, C MARTIN, MA THEBAUD, UA DEL PRADO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune envisage de vendre à la SCI ORNA, une parcelle communale pour l'implantation d'un magasin INTERMARCHE en lieu et place de celui existant rue Jean Moulin.

Le terrain concerné par cette cession est situé rue Pierre Lacouture, à proximité de la future Maison des Associations. Cette parcelle est cadastrée AZ n° 7 (d'une contenance totale de 18 011 m<sup>2</sup>) et classée en zone UB par le Plan Local d'Urbanisme. La surface à céder provenant de la division de ladite parcelle s'élève à 11 980 m<sup>2</sup> approximativement (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage à établir par le géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique de vente) ainsi qu'il ressort du plan de division annexé à la présente délibération.

Ce bien a été estimé par le service des Domaines à 1 064 000 € en date du 06/03/2019.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Le prix de vente a été fixé par la Commune à 1 000 000 € pour tenir compte des coûts de dépollution du site qui a fait office de décharge non réglementée de déchets ménagers durant de nombreuses années.

Bien qu'inférieur à l'estimation de France Domaine, le montant proposé par la Commune peut être retenu compte-tenu de l'intérêt présenté par l'implantation d'un supermarché dans ce quartier en devenir dont la future Maison des Associations constituera l'équipement public structurant et de l'opportunité de créer ainsi un véritable cœur de quartier dans ce lieu emblématique qu'est la Gargale.

La signature de l'acte d'acquisition et le règlement du prix interviendront dès que le permis de construire d'un immeuble à usage de supermarché dont la demande sera déposée par l'acquéreur dans un délai qui sera fixé à l'avant-contrat, aura été purgé des délais de recours des tiers et de retrait de l'administration.

De plus, il est précisé que l'avant-contrat sera conclu notamment sous la condition suspensive de déclassement du bien conformément aux dispositions de l'article L.3112 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation du bien étant d'ores et déjà décidée. L'avant-contrat précisera le délai prévu pour la désaffectation du bien qui devrait intervenir au plus tard à la fin du mois d'août 2019.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de céder la parcelle de terrain cadastrée AZ n° 7p, d'une contenance de 11 980 m<sup>2</sup> approximativement (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage à établir par le géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique de vente), à la SCI ORNA ou à toute autre personne morale que celle-ci se substituera pour les besoins de cette opération au prix de 1 000 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat et éventuels avenants ainsi que l'acte notarié de vente au profit de la SCI ORNA ou de toute autre société qu'il se substituera pour les besoins de cette opération ;
- . **Dit** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre nécessaire à la division du bien qui demeureront à la charge de la Commune ;
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer tout document et contrat nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 19 mars 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/03/2019